

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 octobre 2012  
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Partenariat de la Communauté urbaine de Bordeaux avec des Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en matière de gestion des déchets - Association Arcins Environnement Services - Avenant n° 1 à la délibération du 16 décembre 2011 - Décision - Autorisation.**

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2009/0807 du 27 novembre 2009, la Communauté urbaine a formalisé des conventionnements pluriannuels (2009-2011) avec des structures de l'économie solidaire, qui poursuivent, de par leur cœur d'activité ou de par leur implication éco citoyenne, les objectifs de tri et de valorisation des déchets fixés par la Communauté urbaine.

**Rappel du cadre partenarial**

Le conventionnement entre la Communauté urbaine et chaque structure, pour une durée de 3 ans (2009 à 2011 inclus) précise les obligations réciproques de la CUB et des structures. Il est prévu qu'une subvention soit versée annuellement à chaque structure remplissant les conditions d'éligibilité. Au-delà d'une compensation financière ponctuelle, l'objectif de l'aide apportée par la Communauté urbaine, est de contribuer de façon croissante aux actions menées par ces structures en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des déchets : ces actions peuvent porter sur des initiatives de sensibilisation, de communication auprès des bénévoles ou des habitants, des achats de matériels (machines de pliage, de broyage, de compostage...) et toutes autres propositions d'actions innovantes.

En contrepartie des aides attribuées par la Communauté urbaine, les structures bénéficiaires seront donc amenées à développer un plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés prévu à l'Article 5 du projet de convention et adapté à chaque structure. Une commission d'attribution des aides, présidée par l'élu en charge de l'économie sociale et solidaire, composée des services communautaires concernés (Direction Entreprises et Attractivité, Direction Collecte et traitement des déchets, Direction de la Fiscalité et Aides Publiques) et de la structure représentative de l'économie solidaire (Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Economique), est chargée de suivre annuellement, les conventions de partenariat proposées avec chaque structure, d'évaluer et de contrôler l'utilisation des aides.

Par délibération cadre n° 2009/0807 du 27 novembre 2009, le Conseil de communauté a décidé l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Arcins Environnement Services pour une durée de 3 ans pour les années 2009 à 2011 inclus. L'objectif de l'aide apportée par la CUB était de contribuer aux actions menées par ces structures en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des déchets. En contrepartie des aides attribuées par la CUB, les structures

bénéficiaires seraient amenées à développer un plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés.

Par délibération n° 2011/0954 du 16 décembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé l'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 € à verser à l'Association Arcins Environnement Services pour la réalisation de son programme d'action dans le cadre de la gestion des déchets pour l'exercice 2011. Toutefois, la convention signée par les parties faisait référence à un montant de 1 500 €.

De plus, bien que le montant voté ne corresponde pas au montant fixé dans la convention triennale en 2009, l'Association Arcins Environnement Service confirme que le montant de la subvention demandée pour l'année 2011 s'élève à 1 000 €.

En raison des efforts mis en œuvre pour la réduction et le recyclage des déchets, les besoins et le volume de déchets ont diminué, ce qui a permis de réduire les besoins de financement et le montant des charges à 1 000 €.

Aussi, il est proposé de procéder à un avenant n°1 à la convention du 16 décembre 2011, afin de pouvoir verser à l'Association Arcins Environnement Services, pour l'année 2011, la subvention sollicitée de 1 000 €.

L'avenant n°1 à la délibération du 16 décembre 2011 entérine cette procédure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si, tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande est recevable, conformément à la demande de l'Association Arcins Environnement Service, pour le versement d'un montant de 1 000 €

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le montant de la subvention à verser en faveur de l'Association Arcins Environnement Services, est de 1 000 € TTC conformément aux termes de l'avenant n°1 ci-annexé.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la délibération du 16 décembre 2011, ci-annexé et précisant les conditions de versement de la subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 article 6574 fonction 901 CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,  
M. FRANCK MAURRAS

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 NOVEMBRE 2012**

**PUBLIÉ LE : 15 NOVEMBRE 2012**